## SEPTEMBRE 2008

**RC-POS** 

SEF TENIDRE 2006

(08\_POS\_057) (maj.)

### RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

## chargée d'examiner l'objet suivant :

# Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un périmètre de protection

La commission s'est réunie le jeudi 10 juillet 2008 à la salle de conférence P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne pour examiner l'objet susmentionné.

Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Martine Fiora-Guttmann et de MM. Olivier Gfeller, Jean Guignard, Gabriel Poncet, Olivier Epars, Julien Glardon, Gilles Reichen ainsi que du rapporteur soussigné.

La séance s'est tenue en présence de M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, M. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique, M. Eric Teysseire, conservateur cantonal, Section monuments et sites du SIPAL-DINF, et de Mme Valérie Trolliet, chargée de prendre les notes de séance.

### Le postulat et son contexte

En préambule, le postulant a rappelé la teneur de son texte et le raisonnement qui a motivé sa proposition.

Il demande au Conseil d'Etat un rapport répertoriant les différents monuments qui mériteraient un périmètre de protection et sous qu'elle forme cette démarche pourrait être envisagée. Il souhaite une réflexion sur différents niveaux de protection que l'on pourrait prévoir en fonction de contextes différents.

## **Discussion**

La majorité de la commission pense qu'il serait utile que le Grand Conseil soit associé à une réflexion concernant la protection des monuments ainsi que leurs abords. Elle permettrait de faire un point de situation sur ce qui a déjà été mis en place et sur ce qu'il resterait à faire.

Pour certains monuments, des mesures de protection légères pourraient être mises en place. Il ne s'agirait pas de définir un périmètre de protection de 500 m comme dans le système français. Il pourrait avoir un périmètre adaptable selon le génie de l'endroit. Le but serait par exemple d'éviter de la publicité trop présente sur les abords directs des monuments ou alors de petites gargotes pouvant abîmer la vision que l'on a du monument.

Il serait intéressant que le rapport du Conseil d'Etat explique les limites et les contraintes d'un périmètre de protection.

Nous devons éviter que certaines vues ne soient définitivement gâchées par des erreurs architecturales.

Il est relevé que les sensibilités des communes à leur patrimoine bâti sont variables. En effet, certains dossiers CAMAC comportent des projets non réglementaires.

Il existe l'inventaire ISOS (inventaire des sites construits méritant protection) qui a été initié par la Confédération pour ses propres besoins qui concerne les agglomérations suisses comportant plus de 10 bâtiments. Sur les 550 sites ISOS identifiés dans le canton, 160 sont d'intérêt national, 230 d'intérêt régional, 110 d'intérêt local et 50 n'ont pas été retenus pour être soumis à évaluation. La Section monuments et sites ne pourra prendre en compte qu'une partie des nationaux, faute de moyens.

Les nouveaux classements sont faits selon un plan de classement, mais c'est les anciens classements qui posent problème. Les dispositions concernant les abords datent de la loi de 1969 alors que le canton a commencé à protéger ses monuments en 1900, ce qui signifie que, lors de l'entrée en vigueur de l'actuelle loi, il y avait déjà environ 2000 monuments classés sans périmètre de protection.

La minorité de la commission ne souhaite pas ce rapport car une étude sur le sujet a déjà été faite par l'EPFL en 2002. Etude dont le chef du département ignorait l'existence. Si la majorité de la commission peut tout à fait comprendre qu'il ne sert à rien de donner du travail à l'administration, elle souhaite en revanche une synthèse du Conseil d'Etat afin de voir jusqu'ou pourrait aller cette approche.

### **Conclusion**

La commission, par 7 voix contre 2, vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat. Mme Chevalley annonce un rapport de minorité.

Lausanne, le 24 septembre 2008.

Le rapporteur : (Signé) *Michaël Buffat*